République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 16 Septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 21/09/2026
Et
Publication du :

L'an deux mil vingt-six, le seize Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 09/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. HÉBERT Yoann, M. DUPLESSY Gilles, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEBOEUF Stéphanie, Mme LÉON Peggy, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe

Excusés avec procuration : M. GALUTTI Yannick à M. DUPORT Jean-François, M. LEFÈVRE Alexis à Mme GANNAT Fanny, M. PRIGENT André à Mme DUCHESNE Adeline,

Absent : M. MARION Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme ADRIEN-CAMUS Catherine:

2026-083 – Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5, L. 2121-21, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2026 portant création d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

Considérant que, pour les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres comprend le maire ou son représentant, président, ainsi que cinq membres titulaires (dont 4 majorité municipale + 1 opposition) du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres suppléants ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants intervient au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que les listes de candidats ont été déposées dans les conditions fixées par la délibération précitée ;

Mode de scrutin. Le vote a lieu au scrutin secret, sous réserve de la faculté prévue à l'article L. 2121-21 du CGCT de décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour une nomination ou une présentation.

Règle d'attribution. Les sièges sont répartis entre les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, il est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

LISTES DE CANDIDATS :

Liste	Candidats titulaires	Candidats suppléants
Liste A	1. Antoine CENICO 2. Véronique GARNIER 3. Yoann HÉBERT 4. Christine PASQUET 5. Adeline DUCHESNE	1. Thierry LIPPERT 2. Claudine MOREAU 3. Gilles DUPLESSY 4. Sadiha KHALFA 5. André PRIGENT

MEMBRES PROCLAMÉS ÉLUS :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Antoine CENICO 2. Véronique GARNIER 3. Yoann HÉBERT 4. Christine PASQUET 5. Adeline DUCHESNE	1. Thierry LIPPERT 2. Claudine MOREAU 3. Gilles DUPLESSY 4. Sadiha KHALFA 5. André PRIGENT

En conséquence, les personnes ci-dessus sont proclamées membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, présidée par Madame le Maire ou son représentant.

- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à son entrée en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/09/2026

Le Maire,

Fanny GANNAT

Le Secrétaire de Séance,

Catherine ADRIEN-CAMUS

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 21/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr